



Bureau Veritas Exploitation SAS

LIEVIN
11 rue Léon Blum
62800 LIEVIN France
Téléphone : 03 21 44 99 00
Mail : cedric.dufour@bureauveritas.com

A l'attention de SAADAOUI SOFIAN

MERCIER AUTO
100B RUE DU PLAVITOUT
7700 MOUSCRON

Copie à M. DELOBEL

Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT HIAB 144 B-2 HIDUO N°
14412523 N° CL-382-AE



Intervention du 28/04/2025

Coordonnées du site :
Nom du site : MERCIER AUTO
Latitude : 50.5723
Longitude : 3.0749

Lieu d'intervention :
RUE D AVELIN
59175 VENDEVILLE

Numéro d'affaire : 20481430
Référence du rapport : 20481430/1.51.3.R
Rédigé le : 28/04/2025
Par : Cédric DUFOUR
Ce document a été validé par son auteur

Références client
CL-382-AE

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque () ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.*

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatés lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Critères	Pictogrammes		
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Synthèse

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. DELOBEL Frédéric.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT : 1



Fiche n° 1 : Localisation : MERCIER VENDEVILLE
Marque: HIAB Type: 144 B-2 HIDUO n°série: 14412523 n°interne: CL-382-AE

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | MERCIER AUTO

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT

N° d'immatriculation : CL-382-AE
N° interne : CL-382-AE
Localisation : MERCIER VENDEVILLE

Marque : HIAB
Type : 144 B-2 HIDUO
N° de série : 14412523
Année de mise en service : 2011
Année de fabrication : 2011

Point vérifié	Actions à entreprendre
A.1- Carnet de maintenance	Pour mémoire, l'équipement doit disposer d'un carnet de maintenance tenu à jour
Code Obs. : CD/280425/113706/1	Date de 1 ^{er} signalement: 28/04/2025 NOUVEAU
A.17- Rapports de vérification	Placer sur l'appareil le rapport de mise en service.
Code Obs. : CD/280425/113710/0	Date de 1 ^{er} signalement: 28/04/2025 NOUVEAU

Fiche N°1	GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT	N° série : 14412523
	Marque : HIAB	N° interne : CL-382-AE

	Type : 144 B-2 HIDUO	N° Immatriculation : CL-382-AE
	Année de mise en service : 2011	Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004
	Année de fabrication : 2011	
	Localisation : MERCIER VENDEVILLE	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. DELOBEL Frédéric

✗ Avis général : Non satisfaisant : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

Caractéristiques

Energie(s) : Hydraulique, Thermique	Carburant : Gazole
C.M.U. (kg) : 5000	Charge à portée maximale (kg) : 1600
Portée maximale (m) : 8.4	Charge à portée minimale (kg) : 4600
Portée minimale (m) : 3.0	Rotator : Non
Marquage Constructeur : CE	

Avertisseur(s)

Sonore(s) : Charge / Moment	Lumineux : Charge / Moment
------------------------------------	-----------------------------------

Postes de conduite

Sol : Gauche, Radio

Équipements

Désignation : Crochet	Vérifié : Oui
------------------------------	----------------------

Capacité (kg) : 8000

Aspect documentaire

Carnet de maintenance

Modification importante : Carnet de maintenance non présenté

Charges et essais

Essais : Les essais en charge ont été réalisés avec la Charge Maximale d'Utilisation (à la portée indiquée le cas échéant).
--

Description et conditions d'exécution des essais

(1)

Description : Crochet : Charge suspendue coté gauche	Charge d'essai estimée (kg) : 2000
Portée d'essai (m) : 6.6	

Déclenchement du limiteur de moment de renversement / CEC

Charge (Kg) : 2000.0	Portée (m) : 5.8
-----------------------------	-------------------------

(2)

Fiche N°1	GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT	N° série : 14412523
	Marque : HIAB	N° interne : CL-382-AE

Description : Crochet : Charge suspendue coté droit Portée d'essai (m) : 6.6	Charge d'essai estimée (kg) : 2000
---	---

Déclenchement du limiteur de moment de renversement / CEC

Charge (Kg) : 2000.0	Portée (m) : 5.8
-----------------------------	-------------------------

Autres points

Commentaire : Avertisseur sonore en cabine si la grue n'est pas en position route.

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques	6 Eclairage incorporé à l'appareil
Équipements	6.2a Gyrophare
Suspentes	8 Organes de service et de manoeuvre
Appareil de mesure utilisé	8.1 Mise en marche / Arrêt normal
A Aspect documentaire	8.2 Interdiction d'emploi (dispositifs de condamnation, ...)
A.1 Carnet de maintenance	8.3 Autres arrêts accessibles (urgence ...)
A.2 Affichage capacité	8.4 Indicateurs
A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)	8.5 Identification des organes de service
A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation	8.6 Retour automatique au point neutre
A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE	8.7a Avertisseur sonore
A.14 Notice d'instructions	8.7b Avertisseur lumineux
A.17 Rapports de vérification	8.9 Protection contre les manoeuvres involontaires
B Conduite et manoeuvre de l'équipement	9 Suspentes, tambours, poulies, dispositifs de préhension
1 Accès installes à demeure	9.2 Dispositifs de préhension
1.1 Accès à la cabine, au poste de conduite	10 Mécanismes
3 Charpente	10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballement)
3.13 Flèche, fléchette, télescope	10.3 Dispositif d'immobilisation hors service
3.22 Tourelle, fût	10.5 Freins des mouvements concourant au levage
4 Châssis	10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
4.3 Maintien en position route des extensions des stabilisateurs	10.13 Frein d'orientation
4.7 Stabilisateurs	11 Dispositifs de sécurité
4.8 traverses, longerons, faux-châssis	11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage
4.9 Fixation du faux châssis	11.2 Autres limiteurs de course / hors course
5 Source d'énergie	11.4 Limiteur de moment de renversement
5.1 Dispositif de séparation générale	11.6 Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route (hors extensions de stabilisateurs)
5.2 Equipements, canalisations	11.18 Limiteur d'orientation
	11.19 Indicateur de dévers
	11.26 Asservissement levage/stabilisateurs
	12 Charges et essais
	Description et conditions d'exécution des essais
	13 Autres points

«Référentiel» GRUE AUXILIAIRE 11